

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 16 juillet 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	Mme Claire GATTI
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Patrick GIRAUD	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUÉ
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Bernadette RIOS	

VOTE : En exercice : 35

Présents : 25 / Représentés : 8

Votants : 33

Votaient par procuration :

Mme Julie MONTBRIZON (à M. Patrick GIRAUD)
M. Daniel PEYNON (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
Mme Annick FORESTIER (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Marie-France MARMY (à M. Alain COSSON)
Mme Catherine MORAND (à M. Christian BOURNAT)
Mme Anne-Marie OLIVON (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Bruno BOSLOUP (à Mme Bernadette RIOS)
M. Antoine LUCAS (à M. Yannick DUPOUÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND
M. Florent MONEYRON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : ORGANISATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS
D'OFFRES ET DE LA COMMISSION SAPIN**

**ORGANISATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'APPELS D'OFFRES ET DE LA COMMISSION SAPIN**

- VU l'article 22 du Code des marchés publics relatif à la CAO
- VU les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;
- VU les élections municipales et communautaires de mars 2020 ;
- VU la délibération N°14 du conseil communautaire en date du 04/06/2020 relative aux conditions de dépôt de liste pour la CAO / Commission Sapin ;
- CONSIDERANT la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs ;

La Présidente expose qu'en raison du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission SAPIN (pour les Délégations de Services Publics).

Elle précise que le nombre des membres titulaires est de 5, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, en plus du Président y siégeant de droit. Il doit être prévu un nombre égal de suppléants à celui des titulaires. Le receveur municipal ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, siègent à la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultatives. Il est également proposé que chaque Vice-Président assiste aux CAO lorsqu'une affaire dépendra de ses attributions.

De plus, elle propose que les membres élus ci-après (titulaires ou suppléants) pourront également siéger à la Commission Sapin lors des procédures de Délégation de Service Public (DSP).

Enfin, elle informe que les membres élus de la CAO et la commissions Sapin sont eux-mêmes membres de l'assemblée délibérante et qu'en conséquence en application de la circulaire du 17 mars 2020 seuls les délégués communautaires titulaires peuvent siéger au sein de ces commissions.

Par conséquent, la Présidente invite le Conseil de la Communauté de Communes à élire ses représentants à la CAO et à la commission Sapin comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Elisabeth BRUSSAT, Présidente	
Jean Baptiste GIRARD	Cédric DAUDUIT
Daniel PEYNON	Anne-Marie OLIVON
Patrick GIRAUD	Yannick DUPOUÉ
Claire GATTI	Florent MONEYRON
Alain COSSON	Christian BOURNAT

Cette délibération annule et remplace la délibération N°02 du conseil communautaire en date du 25 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres de la CAO et de la Commission Sapin sont élus à l'unanimité.

33 VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 28 juillet 2020
Signé par Élisabeth BRUSSAT